

*Municipalité
MRC de*



*Les Éboulements
Charlevoix*

AVIS PUBLIC SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE LE
« MOULIN BANAL DES ÉBOULEMENTS »,
SITUÉ AU 157 RANG SAINT-JOSEPH ET PORTANT LE NO 109-10**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2010, le conseil a donné un avis de motion concernant le projet cité en rubrique. L'adoption du règlement no 109-10 est prévue pour la séance ordinaire du 7 septembre 2010. Ce projet de règlement a pour objet :

- Citer le « Moulin Banal des Éboulements » comme monument historique;
- D'établir certaines procédures lors d'interventions sur le monument;

EN CONSÉQUENCE, tel que stipulé par la « Loi sur les biens culturels » (L.R.Q., chapitre B-4), UNE SÉANCE PUBLIQUE du comité consultatif en urbanisme (CCU) aura lieu, mercredi le 18 août 2010 à 20h00, à la salle municipale, située au 248 rue du Village, municipalité des Éboulements.

Au cours de cette séance, le président ou un membre désigné du Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la municipalité des Éboulements, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de l'avis de motion numéro 118-07-10, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 248, rue du Village aux Éboulements, de 8h:30 à 12h:00 et de 13h:00 à 16h:30 et via le site Internet de la municipalité au www.leseboulements.com .

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, le 28 juillet 2010

LINDA GAUTHIER,
*Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*